

Monsieur le Conseiller fédéral  
Albert Rösti  
Département fédéral de  
l'environnement, des transports, de  
l'énergie et de la communication DETEC  
Palais fédéral Nord  
3003 Berne



Références JF / JNG  
Date 18 octobre 2023

## Modifications de la loi sur l'approvisionnement en électricité (réserve d'électricité)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 28 juin 2023, vous avez initié une procédure de consultation relative à la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité. Nous tenons à vous remercier pour l'opportunité offerte et à vous faire part des considérations suivantes.

De manière générale, nous saluons la révision qui crée la base légale nécessaire à l'instauration d'une réserve d'électricité pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité de la Suisse. Cette réserve d'électricité ne contribue toutefois pas à l'amélioration à long terme de la situation d'approvisionnement en Suisse de sorte que nous soutenons les propositions de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) consistant à renforcer massivement la production d'électricité renouvelable en Suisse et à intensifier les négociations avec l'UE pour conclure rapidement un accord sur l'électricité.

S'agissant de la réserve d'électricité, nous tenons à relever que ses coûts sont élevés et qu'ils seront supportés par les consommateurs finaux. En sus, l'exploitation des installations exige des ressources importantes et a des conséquences négatives sur l'environnement. Aussi, à l'instar des comités de l'EnDK et de la DTAP, nous estimons qu'il est impératif de minimiser autant que possible l'ampleur de la réserve destinée à la production et de veiller à ce que la réserve d'électricité ne soit utilisée que dans des situations extraordinaires touchant l'approvisionnement en électricité ou lorsqu'une pénurie semble se dessiner.

Au reste, nous regrettons que malgré la création d'une base légale pour la réduction de la demande (réserve liée à une réduction de la consommation), il a été décidé de renoncer dans un premier temps à l'utiliser. Même si sa mise en œuvre peut s'avérer complexe, nous sommes convaincus qu'elle devrait être poursuivie, notamment parce qu'elle serait sans doute moins coûteuse que les mesures concernant la production.

## **I. Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)**

Le projet prévoit notamment d'étendre le cercle des participants à la réserve d'électricité. Celle-ci serait désormais formée d'une réserve hydroélectrique, de centrales de réserve, de groupes électrogènes de secours, d'installations de couplage chaleur-force (CCF), d'accumulateurs et de consommateurs finaux disposés à réduire leur demande en électricité.

Cette réserve d'électricité doit servir d'assurance en cas de situations extraordinaires touchant l'approvisionnement en électricité. Une utilisation de la réserve pour le marché de l'électricité est en principe exclue. Le projet prévoit qu'il sera toutefois possible, à titre exceptionnel, de recourir à la réserve d'électricité de manière anticipée afin de prévenir une future pénurie d'électricité. Nous saluons ces propositions, en particulier la possibilité de recourir de manière anticipée à cette réserve afin d'éviter des mesures en matière de gestion de la demande (p. ex. contingentements ou le délestage du réseau).

En sus, nous soutenons la volonté de la Confédération d'obliger sans exception les centrales de réserve à participer au système d'échange de quotas d'émission (SEQUE) et, pour les groupes électrogènes de secours ou les installations CCF, de compenser entièrement les émissions de CO<sub>2</sub> dues au recours à la réserve d'électricité de manière à ne pas alourdir, dans l'ensemble, le bilan en matière de gaz à effet de serre.

Au surplus, la proposition de remplacer l'expression « réserve d'énergie » par « réserve d'électricité » nous paraît opportune.

Au vu de ce qui précède et du rapport explicatif, nous soutenons les modifications de la LApEI qui contribuent à renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité de la Suisse.

## **II. Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (LCO<sub>2</sub>)**

Le projet prévoit notamment que la Confédération doit avoir la possibilité de rembourser aux exploitants d'installations capables de fonctionner avec plusieurs agents énergétiques (appelées installations bicom bustibles ou multicom bustibles) les dépenses occasionnées par le passage à l'autre agent énergétique sur ordre de la Confédération.

Dans la mesure où un tel remboursement ne sera toutefois possible que si ces dépenses portant sur l'acquisition de droits d'émissions de CO<sub>2</sub> supplémentaires leur engendrent un préjudice financier excessif, nous sommes favorables aux modifications de la LCO<sub>2</sub>.

## **III. Loi sur l'énergie (LEne)**

La modification de la loi sur l'énergie, par l'introduction de contributions d'investissement pour les CCF, constitue un autre élément du projet. Nous refusons toutefois cette proposition dans la mesure où il apparaît contradictoire de vouloir garantir la réserve d'électricité par le soutien à des installations exploitées au moins partiellement avec des énergies fossiles. Cela va à l'encontre du financement au moyen du supplément réseau qui a pour but de soutenir les efforts visant à assurer un approvisionnement en électricité sûr de la Suisse grâce aux énergies renouvelables.

Au reste, nous soutenons tant l'introduction de l'art. 55a destiné à l'information du public que la modification de l'art. 56 permettant d'améliorer la qualité des données à disposition de l'OFEN pour évaluer la situation d'approvisionnement.

Pour le surplus, nous vous informons soutenir intégralement la prise de position commune de l'EnDK et la DTAP du 11 septembre 2023.

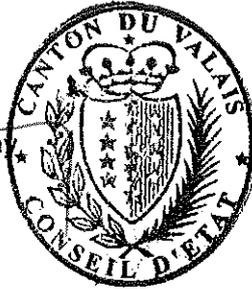
En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président



Christophe Darbellay



La chancelière



Monique Albrecht

Copie à [gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch](mailto:gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch)